

# Indicateurs sur la violence à l'égard des femmes



## Indicateurs statistiques des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes

En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à la Commission de statistique d'élaborer un ensemble d'indicateurs possibles sur la violence à l'égard des femmes afin d'aider les États Membres des Nations Unies à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes, en s'appuyant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences. À cette fin, un groupe de travail appelé « Le Groupe des amis » a été créé par la Commission de statistique en 2008. L'ensemble des indicateurs de base proposés en 2009 et adoptés en 2011 est énuméré dans l'encadré ci-dessous. En raison du nom du groupe de travail, ces indicateurs sont aussi parfois appelés « indicateurs de violence à l'égard des femmes du Groupe des amis ».

En 2009, la Commission de statistique a demandé à la Division de statistique et à d'autres parties prenantes, dont l'Organisation mondiale de la santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les commissions régionales des Nations Unies, de s'inspirer des directives méthodologiques existantes pour mesurer la violence à l'égard des femmes et de les développer davantage afin de lancer une compilation expérimentale de statistiques nationales sur la base de l'ensemble provisoire d'indicateurs. Le « module de questions de la CEE-ONU » a été développé dans le cadre de cette initiative, et suite à l'adoption de l'ensemble d'indicateurs statistiques de base sur la violence à l'égard des femmes, en 2014, la Division de statistique, en collaboration avec diverses parties prenantes, a publié les « Directives pour la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes : enquêtes statistiques », afin de faciliter la mesure de ces indicateurs.

### En 2011, la Commission de statistique a adopté l'ensemble de neuf indicateurs statistiques sur la violence à l'égard des femmes suivant, à mesurer par le biais d'enquêtes.

1. Taux (total et par âge) de femmes soumises à de la violence physique au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence
2. Taux (total et par âge) de femmes soumises à de la violence physique au cours de leur vie selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence
3. Taux (total et par âge) de femmes soumises à de la violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence
4. Taux (total et par âge) de femmes soumises à de la violence sexuelle au cours de leur vie, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence
5. Taux (total et par âge) de femmes ayant vécu en couple soumises à de la violence sexuelle et/ou physique au cours des 12 derniers mois par le partenaire intime ou un ancien partenaire selon la fréquence
6. Taux (total et par âge) de femmes ayant vécu en couple soumises à la violence sexuelle et/ou physique par le partenaire intime actuel ou un ancien partenaire au cours de leur vie, selon la fréquence
7. Taux (total et par âge) de femmes ayant vécu en couple soumises à de la violence psychologique de la part de leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois
8. Taux (total et par âge) de femmes ayant vécu en couple soumises à de la violence économique de la part de leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois
9. Taux (total et par âge) des femmes ayant subi des mutilations génitales féminines

## Indicateurs des Objectifs de développement durable sur la violence à l'égard des femmes

En septembre 2000, les dirigeants de 189 pays se sont réunis au siège de l'Organisation des Nations Unies et ont signé l'historique Déclaration du millénaire, dans laquelle ils se sont engagés à atteindre un ensemble de huit objectifs mesurables allant de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté et de la faim à la promotion de l'égalité des sexes et à la réduction de la mortalité infantile à la date butoir de 2015. La violence à l'égard des femmes n'a pas été incluse dans les Objectifs<sup>7</sup> du Millénaire pour le développement, bien qu'il ait été reconnu que celle-ci entravait les progrès vers ces objectifs.

Le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les États membres en septembre 2015, définit 17 objectifs et 169 cibles associées à atteindre d'ici 2030. Les États membres ont adopté un cadre global qui inclut l'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans les autres objectifs et cibles. La cible 5.2, « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation », comprend des indicateurs spécifiques pour mesurer la violence à l'égard des femmes (voir encadré).

En outre, les cibles 11.7 (fournir des espaces publics sûrs) et 16.1 (réduire toutes les formes de violence et les décès qui y sont liés) des Objectifs de développement durable comprennent des indicateurs spécifiques qui peuvent également être utilisés pour mesurer et surveiller la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Si les indicateurs des Objectifs de développement durable sont essentiels pour mesurer les progrès accomplis vers les buts et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ils n'ont qu'une valeur limitée pour suivre l'étendue, les types et les schémas de violence que les femmes subissent tout au long de leur vie. L'ensemble plus large d'indicateurs des Nations Unies ainsi que la mesure plus poussée des facteurs de risque, des causes sous-jacentes et des conséquences restent essentiels pour que les politiques et les programmes soient informés et efficaces.

**En 2016, dans le cadre des Objectifs de développement durable, dans le contexte de l'objectif 5, cible 5.2, « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation », les deux indicateurs spécifiques suivants ont été formulés pour suivre la prévalence de la violence à l'égard des femmes à l'horizon 2030 :**

- 5.2.1. Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge.
- 5.2.2. Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits.

7 OMS (2005). Addressing violence against women and achieving the Millennium Development Goals. [http://www.who.int/gender-equity-rights/knowledge/who\\_fch\\_gwh\\_05\\_1/en/](http://www.who.int/gender-equity-rights/knowledge/who_fch_gwh_05_1/en/)